

PROCÈS-VERBAL
de la séance de Conseil Municipal du
MARDI 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux,
 Le 15 novembre, à vingt heures,
 Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 novembre 2022, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
BROGNIART Frédéric	X				PIERRES				
BERNIERES LE PATRY					BERGAR Dominique	X			
HAMEL François	X				ANNE Sarah	X			
BACON Michel	X				PRESLES				
CANU Nathalie	X				BACHELOT Isabelle	X			
RENOUF Patricia	X				ANGOT Michel	X			
VAN ROMPU Riet	X				RENE DIT DEROUVILLES				X BACHELOT I
BURCY					RULLY				
DOUCHIN Nicolas	X				LEGER Sébastien	X			
CHANU Hervé	X				CHANU Caroline	X			
DELAHAYE Olivier		X			SAINT CHARLES DE PERCY				
CHENEDOLLE					MENNIER Brigitte				X MASSON C
FERGANT Françoise	X				BERTHOUT Julie		X		
HUET Cédric		X			VASSY				
LABROUSSE Rémi	X				GUETTIER Mickaël	X			
LEVALLOIS Elodie		X			ANGENEAU Jean-Paul	X			
ESTRY					ASSELIN Sylvie	X			
LOUIS Gilbert	X				COUVREUR Linda		X		
LARONCHE Vanessa	X				DAL MASO Jérémie	X			
LENAIN Didier				X MALECOT GA	FERREIRA Cécilia		X		
SCOLA Sabrina	X				GERMAIN Gilles	X			
MALECOT-GALLOIS M	X				HELAINE Céline	X			
LA ROCQUE					HUARD Laëtitia	X			
WIELGOSIK Frédéric	X				THERIN Laurent	X			
OLIVIER Damien				X WIELGOSIK F	SPITZA Jean-François	X			
LE DESERT					VISSOIX				
MASSON Christophe	X				LERESTEUX Laëtitia	X			
PRUNIER Christelle		X			GRAVE Francis	X			
LE THEIL BOCAGE					PICACHE Alexandra				X LERESTEUX L
ALLAVENA Didier	X				POUPION Patrick	X			
BRU Noëlle	X				SILLERE Michel				X POUPION P
JOSSE Sandrine	X				BARBEY Alexandre	X			
MONTCHAMP									
FAUCON Gilles	X								
DAUPRAT Marie-F	X								
FABIEN Anne-Marie				X FAUCON G					
JENVRAIN Marie		X							
LEPAINTEUR Patrice	X								
MAZIER Valérie			X						

41 PRESENTS - 7 ABSENTS - 2 EXCUSÉS - 7 POUVOIRS

Le quorum étant atteint au début de la séance avec 41 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.

Madame DAUPRAT Marie-Françoise est nommée secrétaire de séance.

Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.

Ordre du jour :

- Réaménagement du bourg de VASSY : choix des entreprises
- Réaménagement du bourg de VASSY : demandes de subventions
- Modification du règlement intérieur du conseil municipal
- Subvention CCAS
- IVN – approbation du rapport de la CLECT
- Traitement dématérialisé des déclarations CERFA de meublés de tourisme
- Label haie
- Tarifs des salles des fêtes
- Indemnités gardiennage église
- Subvention association
- Dispositif « église ouverte »
- Question écrite

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 octobre 2022.

Le président de la séance soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 10 octobre 2022.

Le compte rendu de la séance du 10 octobre 2022 est approuvé par :

Contre	Abstention	Pour
0	0	48

1- Réaménagement du bourg de VASSY – Choix des entreprises.
Délib N° 2022-1115-001

Vu la délibération N°2022-0620001 en date du 28 juin ;

Considérant que le conseil municipal a décidé d'engager une consultation afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux relatifs au réaménagement du bourg de VASSY,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 7 novembre 2022,

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été engagée.

Cette consultation a fait l'objet d'un appel à la concurrence le 30 septembre 2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 21 octobre 2022.

La consultation comportait les lots suivants :

- Lot 1 : Terrassement, voiries, réseaux divers, maçonnerie
- Lot 2 : Espaces verts, mobiliers

Dans le cadre de la procédure, 3 entreprises ont soumissionné pour le lot 1 (terrassement, voiries ...) et 4 entreprises pour le lot 2 (espaces verts, mobiliers).

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères suivants :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 40%

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes et de l'autoriser à signer les marchés correspondants :

N° LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT TOTAL HT
1	Terrassement, voiries, réseaux divers, maçonnerie	EIFFAGE ROUTE	1 273 057,20 €
2	Espaces verts, mobiliers	OXALIS	93 243,43 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres et décide de retenir les entreprises EIFFAGE ROUTE et OXALIS.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés correspondants et d'une manière générale, le charge de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat : Monsieur BROGNIART annonce le début des travaux au mois de janvier 2023.

2- Réaménagement du bourg de VASSY – Demande de subvention Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire.
Délib N° 2022-1115-002

Conformément à la décision de la CAO du 7 novembre et à la délibération du conseil municipal du 15 novembre relatif au choix des entreprises en matière de travaux VRD/maçonnerie et Espace verts/mobilier, le plan de financement prévisionnel du réaménagement du bourg de VASSY se trouve ainsi réactualisé :

DEPENSES		RECETTES	
		subventions sollicitées	

Etudes /maitrise d'œuvre :		ETAT - DETR	229 123,00 €	16%
étude réseaux	7 120,00 €	DEPARTEMENT amendes de police	60 000,00 €	4%
diag amiante / HAP	1 710,00 €	DEPARTEMENT Contrat de territoire	459 821 €	32%
diag structure	3 106,00 €	DEPARTEMENT remboursement	176 430,00 €	12%
honoraires Maitre d'œuvre	55 675,00 €	REGION NORMANDIE	222 744,00 €	16%
SPS	3 030,00 €	Sous-total 1	1 122 976,00 €	80%
Dépenses de travaux :		Fonds propres	288 823,63 €	20%
Terrassement Voiries, réseaux divers, maçonnerie	1 273 057,20 €	Sous-total 2	288 823,63 €	20%
Espaces verts - mobiliers	93 243,43 €			
TOTAL HT	1 436 941,63 €	TOTAL	1 436 941,63 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté.
- **AUTORISE** le maire à solliciter l'aide financière de la Région Normandie au titre du Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire.

3- Réaménagement du bourg de VASSY – Demande de subvention Contrat Départemental de Territoire. Délib N° 2022-1115-003

Conformément à la décision de la CAO du 7 novembre et à la délibération du conseil municipal du 15 novembre relatif au choix des entreprises en matière de travaux VRD/maçonnerie et Espace verts /mobilier, le plan de financement prévisionnel du réaménagement du bourg de VASSY se trouve ainsi réactualisé :

DEPENSES		RECETTES		
		<i>subventions sollicitées</i>		
Etudes /maitrise d'œuvre :		ETAT - DETR	229 123,00 €	16%
étude réseaux	7 120,00 €	DEPARTEMENT amendes de police	60 000,00 €	4%
diag amiante / HAP	1 710,00 €	DEPARTEMENT Contrat de territoire	459 821 €	32%

diag structure	3 106,00 €	DEPARTEMENT remboursement	176 430,00 €	12%
honoraires Maitre d'œuvre	55 675,00 €	REGION NORMANDIE	222 744,00 €	16%
SPS	3 030,00 €	Sous-total 1	1 122 976,00 €	80%
Dépenses de travaux :		Fonds propres	288 823,63 €	20%
Terrassement Voiries, réseaux divers, maçonnerie	1 273 057,20 €	Sous-total 2	288 823,63 €	20%
Espaces verts - mobiliers	93 243,43 €			
TOTAL HT	1 436 941,63 €	TOTAL	1 436 941,63 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté.
- **AUTORISE** le maire à solliciter l'aide financière du Département au titre du Contrat Départemental de Territoire.

4- Réaménagement du bourg de VASSY - Demande de subvention Répartition du Produit des Amendes de Police. **Délib N° 2022-1115-004**

Le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Réaménagement du bourg de VASSY

L'objet de cet aménagement est de :

- Réinterpréter les espaces publics afin qu'ils soient facteurs d'attractivité notamment en ce qui concerne la dynamique commerciale.
- Favoriser le flux piétonnier et l'accès aux commerces et services tout en le sécurisant ;
- Favoriser la circulation douce ;
- Favoriser le ralentissement du flux automobile ;
- Favoriser la végétalisation des espaces tant pour le caractère paysager du projet que pour une gestion intelligente des eaux de ruissellement.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à **1 436 941,63 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de **1 436 941,63 € H.T.**
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2023 et les inscrire au budget en section d'investissement.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

5- Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.
Délib N° 2022-1115-005

Monsieur rappelle que par délibération n°2020-210984 en date du 21 septembre 2020 et conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur.

Pour rappel, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaire en vigueur.

le Maire expose la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur du conseil municipal.

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1^{er} juillet 2022 et entraînent ainsi une nécessité de modification règlement intérieur.

D'autre part,

L'intervention du conseiller au décideur locaux devant l'assemblée délibérante impose que le règlement intérieur de la collectivité le prévoit expressément et soit modifié en conséquence.

Le projet de règlement modifié est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du conseil municipal de VALDALLIERE telle qu'annexée.

6- Subvention CCAS. **Délib N° 2022-1115-006**

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 17 mars 2022, notamment l'article 657363 (Subvention de fonctionnement d'établissement à caractère administratif) ;

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires ;

Il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de verser la subvention d'un montant de 18 000 euros (article 657363) au Centre Communal d'Action Sociale de VALDALLIERE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention au CCAS de VALDALLIERE au titre de l'année 2022 d'un montant de 18 000 euros.
- **AUTORISE** M. le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

7- IVN – Rapport de la CLECT.

Délib N° 2022-1115-007

En application de l'art 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Le Code Général de Impôts prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

C'est à la Commission Local des Charges Transférées (CLECT) que revient le rôle d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi d'assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées au groupement, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, sur les transferts de charges de la compétence habitat transférée à l'intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} septembre 2022, a été validé lors de la séance de ladite commission qui s'est tenue le 24 juin 2022 (cf rapport en annexe de la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport de la CLECT du 24 juin 2022.
- **VALIDE** les conclusions du rapport.

8- Traitement dématérialisé des déclarations CERFA des meublés touristiques.

Délib N° 2022-1115-008

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance que :

- Le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine ou mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D.324-1 du Code du tourisme),

- Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L. 324-3 du Code du tourisme),
- Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaires CERFA), exceptée pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an),
- Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité,
- Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau a conventionné avec l'agence départementale Calvados Attractivité, la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom, et l'Office de Tourisme du Bocage Normand pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé des CERFA : Déclaloc' (société Nouveaux Territoires),
- Considérant que le dispositif Déclaloc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune,
- Considérant qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, l'agence départementale Calvados Attractivité, et l'Office de Tourisme du Bocage Normand.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme (articles L. 324-1 à L.324-16, articles D.324-1-1 à D.324-15),

Vu le code de la construction et de l'habitation (articles L.631-7 à 631-10, articles L. 651-2 et L. 651-3),

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (article 2),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau propose ce service mutualisé aux communes volontaires de son territoire (cf. délibération n°D2022-6-5-26 du 23 juin 2022) ;

*Débat : Monsieur POUPION demande quel est le montant de la taxe de séjour.
Monsieur BROGNIART précise qu'elle doit représenter un peu plus de 100 000 €.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Institue** un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Adhère** au dispositif promu par l'agence départementale Calvados Attractivité, en lien avec la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, la Communauté de

Communes Intercom de la Vire au Noireau, l'Office de tourisme Bocage Normand, par la signature, avec la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, de la convention de partenariat jointe à la présente délibération,

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **Autorise** la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau à faire une demande d'ouverture du service Declaloc pour la commune,
- **Autorise** la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau à donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations au régisseur principal nommé par les communautés de communes du territoire à savoir l'Office de Tourisme du Bocage Normand ;
- **Autorise** la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau et l'Office de tourisme Bocage Normand à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme Declaloc, à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour communautaire,
- **Autorise** Calvados Attractivité à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme Declaloc, à des fins statistiques,
- **Mandate** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

9- Label Haie. **Délib N° 2022-1115-009**

Le projet de création d'un label haie est le produit d'une co construction associant à l'échelon régional 3 structures (Bretagne : Bois Genèse ; Pays de Loire : Mayenne Bois Energie ; Normandie : Bois Bocage Energie (B2E), Haiecobois) et une structure à l'échelon national (AFAC Agroforesteries).

Le label Haie est avant tout un outil au service de la gestion durable des haies et donc de notre ressource.

Il s'agit d'un dispositif de certification des pratiques de gestion des haies et des filières de distribution du bois issu des haies. Il garantit :

- Des haies pérennes en bon état écologique et à la maille fonctionnelle grâce au réapprentissage des pratiques de gestion adaptée
- Du bois durable et local grâce à une filière contrôlée de la haie à la chaufferie.

Les ambitions du label haie sont de :

- Faire évoluer les modes de gestion pour assurer le renouvellement des haies et leurs fonctionnalités écosystémiques
- Développer une économie autour de la haie

Le Label Haie repose notamment sur :

- **Un cahier des charges « gestion »** décrivant précisément les exigences à respecter pour gérer de manière durable les haies à travers des indicateurs simples, applicables sur le terrain :
 - o Le respect d'un niveau minimal d'exigences : respect de la réglementation, mise en œuvre d'un Plan de Gestion Durable des Haies
 - o L'exclusion des pratiques d'entretien dégradantes : emprise minimale de la haie, suppression des pratiques très dégradantes
 - o L'assurance du renouvellement de la haie au moment des coupes : qualité de la coupe, maîtrise du prélèvement, sélection et gestion permettant un rajeunissement de la haie et à l'arbre de bien repousser.

Pour s'assurer d'une application possible de ce cahier des charges, les indicateurs ont été répartis en trois niveaux d'évolution des pratiques de gestion durable, à atteindre à hauteur de 80% sur une période de 10 ans.

- **Un système de certification mixte** (organisme certificateur indépendant : CERTIS + audits internes) qui nécessite la création d'une Organisation Collective de Gestion (OCG) constituée des producteurs s'engageant dans la démarche.

Débat : Monsieur BROGNIART ajoute que la commune serait la première au niveau régional à s'inscrire dans cette démarche. C'est aussi donner un coup d'éclairage sur ce qui est mené à Vassy depuis 25 ans. Le but est de maintenir notre autonomie dans les années à venir.

Monsieur LEPAINTEUR souhaite attirer l'attention sur les pratiques (broyeur / débroussaillant) des agriculteurs qui selon lui ne sont pas compatibles avec celles préconisées par le label. D'après lui, le succès de l'opération est dû aux choix laissés aux fournisseurs de bois, agriculteurs (choix du lieu, méthode d'exploitation) plutôt que des contraintes imposées.

Monsieur HAMEL souhaite préciser que la pratique du débroussaillage est permise lorsqu'il y a danger mais aussi pour maintenir le fil électrique.

Monsieur HAMEL rappelle que la filière est riche de projet et a besoin d'être contrôlée. Il confirme une certaine fragilité notamment en termes d'approvisionnement. Le plan de gestion des haies permettrait ainsi une meilleure projection. La seconde fragilité est due elle, à certaines pratiques. La mise en place de pratiques plus vertueuses améliorerait la qualité des haies et en conséquence la qualité du rendement.

Monsieur CHANU insiste lui aussi sur la réticence des agriculteurs face à ces contraintes et à la concurrence des entreprises privées.

Monsieur LEPAINTEUR met en garde sur le risque de mise en péril de l'organisation de la filière.

Monsieur BROGNIART ajoute que le système fonctionne bien mais reste perfectible. Ce système est aujourd'hui une force pour la collectivité qu'il faut améliorer, il faut viser l'excellence.

Monsieur POUPION demande si l'indemnisation sera supérieure.

Monsieur HAMEL précise qu'elle sera étudiée en commission mais qu'effectivement un effort sera fait, probablement autour de 10 € la tonne.

Monsieur HAMEL précise que la labellisation est une démarche progressive, le niveau 3 peut être atteint après 10 ans. Un organisme de certification vérifiera le respect des critères. Les agriculteurs restent volontaires, il n'y a pas d'obligation. Ce que la commune souhaite c'est que le bois provienne d'une gestion raisonnée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
7	4	37

- **VALIDE** la mise en place de cette démarche de labellisation progressive de nos fournisseurs en bois déchiqueté pour l'ensemble de nos besoins.

10. Modification tarifs salles des fêtes.**Délib N° 2022-1115-010**

Monsieur le Maire propose d'harmoniser la tarification des salles des fêtes de VALDALLIERE en tenant compte notamment de leur capacité, équipement et vétusté.

Il est proposé ce qui suit :

- TARIFS SALLES

	Tarifs salles des fêtes :	
Bernières le Patry	Habitants Valdallière	170,00 €
	Hors Valdallière	220,00 €
	Divers*	50,00 €
Burcy	Habitants Valdallière	150,00 €
	Hors Valdallière	200,00 €
	Divers	50,00 €
	Ancienne cantine	50,00 €
Chênedollé	Habitants Valdallière	150,00 €
	Hors Valdallière	200,00 €
	Divers	50,00 €
Le Désert	Habitants Valdallière	85,00 €
	Hors Valdallière	110,00 €
	Divers	30,00 €
Estry	Habitants Valdallière	150,00 €
	Hors Valdallière	200,00 €
	Divers	50,00 €
	Salle If Millénaire	70,00 €
	Salle If Millénaire – Divers	30,00 €
Montchamp	Salle entière hbt Valdallière	260,00 €
	Salle entière hbt hors Val.	300,00 €
	Partie centrale/Ouest hbt Val.	180,00 €
	P. centrale/O hbt hors Val.	220,00 €
	Partie Est hbt Valdallière	80,00 €
	Partie Est hbt hors Val.	80,00 €
	Divers	50,00 €
	S de réunion/Divers partie Est	30,00 €
Pierres	Habitants Valdallière	130,00 €
	Hors Valdallière	150,00 €
	Divers	30,00 €
	Salle de réunion	60,00 €
Presles	Habitants Valdallière	160,00 €
	Hors Valdallière	210,00 €
	Divers	50,00 €
Rully	Habitants Valdallière	110,00 €
	Hors Valdallière	140,00 €
	Divers	30,00 €
St Charles de Percy	Habitants Valdallière	80,00 €

	Habitants Hors Valdallière	110,00 €
	Divers	30,00 €
Le Theil Bocage	Habitants Valdallière	130,00 €
	Hors Valdallière	180,00 €
	Divers	50,00 €
Vassy salle P. Geoffroy	Habitants Valdallière sans cuisine	325,00 €
	Habitants Valdallière avec cuisine	460,00 €
	Hors Valdallière sans cuisine	465,00 €
	Hors Valdallière avec cuisine	600,00 €
	Vins d'honneur sans cuisine	130,00 €
	Vins d'honneur avec cuisine	200,00 €
	Réunions grande salle	150,00 €
	Réunions petite salle	50,00 €
Viessoix	Habitants Valdallière	170,00 €
	Hors Valdallière	200,00 €
	Divers	50,00 €

Divers* : Vins d'honneur, réunions.

Monsieur le Maire propose la gratuité des salles pour les réceptions après funérailles. Le ménage reste à la charge du locataire.

- TARIFS ANNEXES

En ce qui concerne les tarifs annexes, Monsieur le maire propose d'augmenter les cautions des salles à l'exception des salles de Montchamp et Vassy.

Communes	Acompte Arrhes	Caution	EDF	GAZ	Location vaisselle (2)
Bernières le Patry	50 €	400 €		Hiver 30 € Eté 15 €	-
Burcy	50 €	400 €	-	3,50 €/unité	1 €/couvert
Cantine Burcy		400 €	10 € 01/10 au 31/3	-	-
Chênedollé	50 €	400 €	0,20 €/kW	-	1 €/couvert
Le Désert	50 €	400 €	0,20 €/kW	-	1 €/couvert
Estry	50 €	400 €	0,20 €/kW	3,50 €/unité	1 €/couvert
Montchamp	50% (1)	610 €	0,20 €/kW	3,50 €/unité	1 €/couvert
Pierres	50 €	400 €	0,20 €/kW	-	1 €/couvert
Presles	50 €	400 €	0,20 €/kW	-	-
Rully	50 €	400 €	0,20 €/kW	-	-
St Charles de Percy	50 €	400 €	0,20 €/kW	-	1 €/couvert
Le Theil Bocage	50 €	400 €	0,20 €/kW	-	1 €/couvert
Vassy	30% (1)	800 €	-	-	-
Viessoix	50 €	400 €	40 € 01/11 au 15/4	-	1 €/couvert

(1) du montant de la location

(2) plus de frais de casse et perte de vaisselle

Location mobilier (tables et chaises) :

- Bernières le Patry : Table : 3 € -- Chaise : 0,20 €
- Montchamp : Table : 1,50 € -- Chaise : 0,20 €
- Pierres : Table : 1,50 € -- Chaise : 0,20 €
- Viessoix : Table : 3 €-- Chaise : 0,20 €

• TARIFS ASSOCIATIONS COMMUNALES

- **3 gratuités par an** dans la mesure où celles-ci utilisent la salle de leur commune déléguée, frais électricité et location vaisselle payants, ensuite 50 % du tarif particuliers habitants Valdallière.
- Mise à disposition gratuite pour les activités diverses (AG, réunions, jeux,...).
- Pour la salle Pierre Geoffroy, une gratuité par an, puis 50 % du tarif particuliers de Valdallière.

Débat : Madame BACHELOT fait remarquer la hausse particulièrement importante du tarif de la salle des fêtes de PRESLES mais convient que la taille et l'équipement de la salle justifient ce nouveau tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
1	2	45

- **APPROUVE** les modifications de tarification.
- **VALIDE** l'application immédiate de ces tarifs.

11. Indemnités de gardiennage des églises.

Délib N° 2022-1115-011

Conformément à la circulaire du 29 juillet 2011, le montant alloué au gardiennage des églises est de 479,86 €.

Pour l'année 2022, il est proposé les montants suivants :

Commune déléguée	Bénéficiaire	Montant
BERNIERES LE PATRY	BUSNOT Y.	479,86 €
ESTRY	LANGLOIS B.	305,00 €
LE THEIL BOCAGE	BONNE S.	120,97 €
MONTCHAMP	BACHELOT B.	350,00 €
VASSY	Père DUCHEMIN B.	479,86 €
VIESSOIX	GAZENGE J.C. MARIE B.	239,93 € 239,93 €
LE DESERT	LECHARTIER S.	120,97 €
BURCY	GOSSELIN Y.	120,97 €
CHENEDOLLE	BOCGUILLON A.	120,97 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
1	0	47

- **APPROUVE** les montants proposés ci-dessus.

12. Subvention association – Foyer Rural de PRESLES. Délib N° 2022-1115-012

Monsieur le Maire rappelle que le 11 avril 2022, lors du vote des subventions, le montant de la subvention attribué à l'association « Foyer Rural de PRESLES » n'avait pas été fixé dans l'attente d'éclaircissement de certains points.

Monsieur le Maire a depuis rencontré la Présidente de l'association et propose de soutenir l'association au même titre que les autres comités des fêtes et de lui attribuer une subvention de 500 euros pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** d'octroyer une subvention du 500 euros au Foyer Rural de PRESLES.

13. Dispositif église ouverte. Délib N° 2022-1115-013

Par courrier en date du 21 août 2022, M. LEBLOND, Président de l'association « Protection et Sauvegarde Du Patrimoine du Bocage Normand » nous adresse une demande d'adhésion au dispositif « églises ouvertes » pour l'église de RULLY.

Le réseau européen « Églises ouvertes » a été créé pour faciliter l'animation et l'ouverture des églises au grand public. Les horaires d'ouverture, les particularités, la description des édifices et les événements culturels sont répertoriés sur le site <https://openchurches.eu/fr>

Pour le Calvados, ce dispositif a été lancé au 1er trimestre 2022.

le Département du Calvados finance la première adhésion à la Fondation Eglises Ouvertes à hauteur de 50% du montant de l'adhésion (montant de l'adhésion est de 350 €)

Cette adhésion comprend :

- une page de présentation de l'édifice sur le site <https://openchurches.eu/fr> ;
- la reprise des données de l'église sur une carte brochure quadrilingue diffusée à plus de 100 000 exemplaires ;
- une plaque extérieure annonçant les horaires d'ouverture

- une bannière extérieure
- deux livres d'or (adultes, enfants)
- trois brochures pour accompagner dans l'ouverture
- mise à disposition des compétences de l'équipe
- promotion de vos événements
- des formations proposées aux membres du réseau
- la newsletter trimestrielle

Cette adhésion permettrait à d'autres communes déléguées d'inscrire leur église dans le dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

Contre	Abstention	Pour
2	0	46

- **VALIDE** l'adhésion à la fondation « église ouvertes ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département.
- **APPROUVE** les montants proposés ci-dessus.

14. Question écrite.

Bilan financier de la Sainte Anne (question posée à l'avant-dernier conseil) ?

Réponse :

Monsieur GUETTIER confirme que le bilan financier sera fourni dans le dossier de demande de subvention en toute transparence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 32.

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise DAUPRAT

Le Maire,
Frédéric BROGNIART



